

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 JANVIER 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

PRESENTS : AKSU GIRISIT Keziban, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoît, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PERRUT Bernard, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel

ABSENTS EXCUSES : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à Stylite BAUDU-LAMARQUE), GLANDIER Martine (pouvoir à Pascale REYNAUD), LEBAIL Danielle (pouvoir à Vassili LICI), REVERCHON Jean-Pierre, RIBEIRO DIAS Alexandra, SEIVE Capucine (pouvoir à Muriel BLANC)

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des services par intérim
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet
Les Directions de la CAVBS

Monsieur le Président indique qu'à la demande de M. Chaumat, des modifications ont été apportées au compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020 afin de mieux retranscrire l'ensemble de ses interventions lors de cette séance.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été convenu que le compte rendu est une synthèse des échanges en Conseil communautaire et non un verbatim.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gaëtan LIEVRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Ronzière renouvelle ses vœux de santé, de bonheur et de réussite à l'ensemble des conseillers communautaires et les remercie à nouveau pour l'action collective au service de la Communauté d'agglomération et de ses habitants.

Il rappelle que la généralisation du couvre-feu a conduit à fixer l'horaire de ce conseil à 18h00, au lieu de 19h30. Cet aménagement horaire sera renouvelé tant que les conditions sanitaires le nécessiteront.

Monsieur Ronzière propose de faire le point sur la situation sanitaire pour laquelle il est en lien régulier avec l'Etat, l'ARS et le Direction générale de l'hôpital Nord-Ouest. Il cède la parole à Monsieur Perrut qui représente la Communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance du HN qu'il préside, et du comité des élus au sein du Groupement hospitalier de territoire du Nord du Rhône et de la côte de l'Ain.

Monsieur Perrut dresse un état des lieux de la situation sanitaire et de la campagne vaccinale sur le territoire. Il rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2020, 1168 personnes atteintes du COVID19 ont été hospitalisées dans les structures de l' HNO, et que chaque semaine, entre 80 et 100 personnes supplémentaires sont prises en charge.

Il indique que la vaccination a démarré dans des circonstances difficiles en termes d'organisation et de disponibilité de vaccins. A ce jour, l'HNO dispose du nombre suffisant de vaccins pour honorer les rendez-vous donnés jusqu'au 14 février 2021, date maximale fixée au niveau national. Depuis le 7 janvier ce sont 3577 vaccinations réalisées, 2350 en cours durant la semaine du 25 janvier et 5336 programmées jusqu'au 14 février, par l'hôpital Nord-Ouest. Pour faciliter la prise de rendez-vous auprès des services de vaccination, un numéro unique a été mis en place en plus du site Doctolib sur internet. Dans les EHPAD, la vaccination suit son cours et sera également étendue aux résidences autonomie.

Il conclut en indiquant que le système fonctionne plutôt bien, en s'appuyant également sur le réseau des personnels libéraux et des personnels de santé à la retraite. Monsieur Perrut rend hommage à tous le professionnels de santé tant du public que du privé qui ont su s'adapter au regard des nécessités.

Monsieur Ronzière salue à son tour l'ensemble des professionnels de santé mobilisés, pour leur travail exemplaire. A ce stade, l'Etat et l'ARS se reposent sur 5 centres hospitaliers (dont l'HNO) et sur les communautés professionnelles territoriales de santé. Les collectivités locales pourront être sollicitées en fonction de l'évolution des besoins et de la mise en service de nouveaux vaccins. Dans cette perspective, il souhaite une coordination à l'échelle du territoire entre la CAVBS et les communes.

- I - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Aides économiques : autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°1 à la convention de participation au fonds Région unie

Madame CADI expose que le 6 juillet 2020 la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Région Auvergne Rhône Alpes ont signé une convention de participation au fonds Région unie. Créé en juin 2020, ce fonds s'adresse aux acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19. Doté d'une enveloppe de 91 M€, il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et 195 collectivités locales dont la CAVBS qui y contribue à hauteur de 292.360 €, soit 4€ par habitant.

Le fonds Région unie collecte les ressources permettant de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Face à la durée de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, la Région Auvergne Rhône Alpes propose aux contributeurs du fonds Région unie une prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021 ainsi qu'un élargissement de l'aide n°2 « microentreprises & Associations » aux entreprises de 10 à 20 salariés. Le montant maximal de l'avance remboursable est porté de 20.000 à 30.000 € par bénéficiaire.

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône demeure inchangée et s'établit à 292.360 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation au fonds Région unie et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

1.2. Aides économiques : autorisation du Président à signer la convention d'autorisation et de délégation, par la Région, d'attribution d'aides aux entreprises du secteur événementiel

Madame CADI rappelle que le 26 novembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a délibéré en faveur de la mise en place d'aides aux acteurs économiques touchés par les conséquences de la crise sanitaire COVID-19.

Parmi les dispositifs présentés, un projet d'intervention financière directe auprès des entreprises dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 80% de la tenue d'événements publics ou privés.

Considérant :

- les dispositions légales en matière d'attribution d'aides publiques aux entreprises et plus particulièrement l'article 1511-2 du code général des collectivités territoriales
- l'intervention financière de la CAVBS en dehors du strict champ des aides à l'immobilier d'entreprises,

une convention d'autorisation et de délégation, par la Région, d'attribution d'aides aux entreprises du secteur événementiel doit être signée entre la CAVBS et la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'intégralité de la convention ainsi que le règlement d'intervention du fonds dédié aux entreprises de l'événementiel sont annexés à la présente délibération.

L'enveloppe financière allouée par la CAVBS au fonds local de soutien aux entreprises de l'événementiel est de 144.000 €. L'aide financière prend la forme d'une subvention unique et forfaitaire de 1.200 € par entreprise bénéficiaire.

Par ailleurs, Mme Cadi fait un point d'étape des autres aides proposées par la Communauté d'agglomération. Les exonérations de loyer sont prolongées pour les locataires des bâtiments communautaires remplissant les conditions.

S'agissant du soutien aux commerçants d'activité dites «non essentielles» et à la filière viticole, l'enveloppe budgétaire mobilisée s'élevait à 40 000 € avec les trois objectifs suivants : dynamiser le commerce pour les fêtes de fin d'année autour de l'achat local, promouvoir un annuaire de

géolocalisation des commerçants, par l'association les calades, avant la mise en place en place d'une marketplace étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, et le test d'un point de collecte préfigurant un dispositif de type «conciergerie» .

A ce jour, l'annuaire de géo référencement a enregistré 2800 visites, 93 commerçants se sont inscrits dont 80 % de la ville centre et 20% des communes environnantes, dont beaucoup de viticulteurs, 2800 visites ont eu lieu. Les commerçants ont bénéficié du déconfinement en fin d'année, aussi l'accompagnement des commerçants à la création de leur catalogue commence juste : 12 commerçants inscrits, 5 en cours et une centaine de produits en ligne. La plateforme est en cours de perfectionnement.

Sur le sujet de l'économie sur le territoire, Monsieur Thien souhaite s'exprimer sur la rareté des terrains économiques et demande qu'un point d'étape soit réalisé lors d'un prochain conseil au sujet du projet de la ZAC Ile porte.

Monsieur Ronzière indique que le projet Ile porte sera l'un des grands projets structurants de la mandature et qu'il sera à ce titre présenté au Conseil communautaire, tout comme d'autres projets pour lesquels des comités de pilotage ou groupes de travail ont été mis en place.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention d'autorisation et de délégation, par la Région, d'attribution d'aides aux entreprises du secteur événementiel, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et de valider le principe, les critères et les modalités d'attribution de l'aide financière destinée aux entreprises du secteur événementiel tels que décrits dans le règlement d'intervention.

- II - ENVIRONNEMENT

2.1. Projet de gestion et de mise en valeur des landes du Beaujolais 2020-2024 – autorisation donnée au Président de signer la convention de mandat avec la commune de Quincié-en-Beaujolais

Monsieur MANDON expose que du Val de Saône aux landes du Beaujolais, du Bois Baron et du Bourdelan au Crêt de Rémont, du Massif de la cantinière au massif de la Pyramide, des espaces naturels diversifiés abritent une faune et une flore d'une grande richesse dont la fragilité justifie la protection et la mise en valeur. Inscrits à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Département du Rhône, ces sites naturels patrimoniaux remarquables offrent aux habitants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône un cadre de vie de qualité.

Le site des landes du Beaujolais fait l'objet d'un plan de gestion et de mise en valeur depuis 1998 au titre de la compétence espaces naturels sensibles du Département. Cette démarche implique :

- les communes de :
 - . Le Perréon (qui représente la superficie la plus importante)
 - . Vaux-en-Beaujolais
 - . Claveisolles
 - . Lamure-sur-Azergues
 - . Marchampt
 - . Odenas
 - . Quincié-en-Beaujolais
 - . Saint-Etienne-la-Varenne

- les établissements publics de coopération intercommunale associés compétents :
 - . Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
 - . Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
 - . Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)

Suivant leurs compétences respectives, les communes et établissements publics de coopération intercommunale sont maîtres d'ouvrages des actions définies dans le plan de gestion et de mise en valeur. Leur engagement repose sur le volontariat.

Dans le cadre de sa politique partenariale de conservation et de valorisation des sites naturels patrimoniaux, le Département apporte une participation financière à la réalisation de ces actions et peut également être maître d'ouvrage de certaines opérations destinées à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions du plan de gestion 2020-2024 de l'espace naturel sensible des landes du Beaujolais, il est proposé d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune de Quincié-en-Beaujolais par le biais d'une convention de mandat pour une durée de quatre ans.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les communes de Le Perréon, Vaux-en-Beaujolais, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, la CAVBS, la COR et la CCSB confient à la commune de Quincié-en-Beaujolais – maître d'ouvrage de plein droit pour une fraction non dissociable des opérations relevant de sa compétence – le soin de réaliser, en leur nom et pour leur compte, la fraction des opérations relevant de leur territoire.

L'évaluation financière du programme de préservation des landes du Beaujolais sur la période 2020-2024, s'établit à 279 850 €, et intègre les actions sous maîtrise d'ouvrage du Département qu'il prend en charge à 100 %. Ce programme traduit la volonté de poursuivre la reconquête et la restauration des milieux ouverts, notamment par un appel à projets pour le pâturage ovin itinérant dans le but de prévenir l'embroussaillage. L'autre grand objectif du plan de gestion est de mieux communiquer sur ce qui est réalisé auprès de tous les publics en particulier les différents usagers du site.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération dans cette démarche a vocation s'inscrire dans un plan d'ensemble en faveur de la préservation et de la mise en valeur de ses sept espaces naturels sensibles, et participe au maintien de la biodiversité.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention donnant mandat à la commune de Quincié-en-Beaujolais dans le cadre du projet de gestion et de mise en valeur des Landes du Beaujolais 2020-2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cet effet.

- III - TOURISME

3.1. VELOURTE V50 – la Voie Bleue – Avenant à la convention de partenariat 2018/2020 avec le Département de la Haute-Saône et « Destination 70 » – Autorisation donnée au Président de le signer

Monsieur LIEVRE expose que le cyclotourisme constitue l'un des axes de mise en valeur du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui offre une grande variété de paysages et permet la découverte de la randonnée à vélo à un large public familial et/ou sportif grâce à une diversité

de parcours adaptés au niveau et aux envies de chacun. Les boucles cyclotouristiques du Mont Brouilly, de Clochemerle, et du Pays d'Art et d'histoire du Beaujolais en sont l'illustration.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération s'est activement engagée en faveur du développement de la véloroute Voie Bleue, Moselle-Saône à vélo (V50) depuis la frontière du Luxembourg jusqu'à Lyon, empruntant un parcours de plus de 700 km le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône. Véritable trait d'union entre l'Europe du Nord et la Méditerranée, la V50 maille le réseau d'importants bassins de cyclistes (Benelux, Allemagne, Suisse) en reliant l'EuroVelo 5 – Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6 – Véloroute des Fleuves, et l'EuroVelo 17 – ViaRhôna à Lyon.

L'itinéraire qui traverse 3 régions (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes) et 8 départements dont le Rhône et l'Ain, offre une continuité de 97 %. Il comporte 61 % en voie propre (pistes ou voies cyclables), le reste étant en voie partagée (petites routes à faible circulation).

La Voie Bleue est un projet collectif porté par 29 collectivités dans le cadre d'un comité d'itinéraire piloté par le Département de la Haute-Saône. La convention signée par la CAVBS en 2018 avec le Département et l'Agence de développement touristique « Destination 70 » s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de la véloroute V50 sur l'ensemble de son itinéraire autour des dimensions « Infrastructures et signalisation », « Services et intermodalités », « Communication et promotion ».

Ce plan d'actions pluriannuel sur la période 2018/2020 est arrivé à son terme. Les partenaires souhaitent poursuivre cette dynamique à travers la signature pour 2021 d'un avenant prorogeant la convention en cours, dans l'attente d'une nouvelle convention pluriannuelle à mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2022. Cet avenant actualise l'annexe 2 de la convention en intégrant le plan d'actions 2021 validé par le comité de pilotage le 24 novembre 2020. Enfin, il prévoit le versement de la participation par la CAVBS à « Destination 70 » au mois de mai 2021.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération se justifie d'autant mieux que l'étude de fréquentation sur Voie Bleues-V50 bassin Saône engagée par le Comité de pilotage associe cyclotourisme et tourisme fluvial. Si la Voie Bleue est l'itinéraire principal, des variantes sont possibles et donnent l'opportunité d'enrichir l'offre de cyclotourisme en l'ouvrant à d'autres secteurs et usagers en agrémentant leur parcours.

La Voie Bleue comme la Saône ont vocation à être un trait d'union entre les territoires du Beaujolais et du Val de Saône. La démarche des collectivités autour de la V50 rejoint tout à fait la réflexion en cours menée par la CAVBS en matière de tourisme et de mobilités afin de conforter la continuité de l'itinéraire, de faire le lien avec la halte fluviale et la gare, et de mailler avec d'autres boucles cyclotouristiques existantes ou en projet.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver cet avenant à la convention de partenariat 2018/2020 avec le Département de la Haute-Saône et « Destination 70 », et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Girin s'interroge quant à l'opportunité de la participation de la CAVBS sur un trajet qui ne concerne qu'une seule commune et considère que le territoire gagnerait à une promotion plus large des communes de la Communauté d'agglomération dans le projet de la Voie Bleue.

Monsieur Lièvre indique que la Voie Bleue emprunte certes la rive gauche de la Saône mais constitue une réelle porte d'entrée européenne sur le territoire. Pour lui, la Communauté d'agglomération a tout intérêt à s'emparer de cette opportunité en proposant un maillage permettant aux touristes de visiter le Beaujolais depuis Jassans-Riottier, commune membre de la CAVBS, et Villefranche.

Monsieur Ronzière confirme que la Communauté d'agglomération étudie la connexion de la Voie Bleue au Beaujolais, et que M. Lièvre, au titre de sa délégation tourisme, et M. Portier en charge des transports et de la voirie, travaillent de concert sur ce projet.

Mme Berthoux précise que ce projet bénéficie de la subvention du Conseil régional. M. Thien confirme également le soutien du Département.

M. Portier ajoute que la question de la connexion fait l'objet d'une étude attentive. Il indique que ce projet peut être structurant pour le schéma vélo de la Communauté d'agglomération, notamment en ce qui concerne l'intermodalité, certaines personnes n'effectuant qu'une partie du trajet de la Voie Bleue. La première connexion étudiée sur 2021 est celle avec la gare de Villefranche, puis seront étudiées des trajets vers le Beaujolais. Les années précédentes, les travaux sur la Voie Bleue se sont concentrés sur la portion Nord de l'itinéraire et il s'agit maintenant de s'attacher à la partie la plus complexe, la partie urbaine aux abords de Lyon.

M. Phulpin souhaite rappeler que cette délibération est importante car elle a pour objet de conforter le tourisme sur le territoire dans sa diversité, entre Beaujolais et Val de Saône, et de permettre la continuité de l'itinéraire pour les cyclotouristes empruntant le chemin de halage, pour laquelle la commune de Jassans-Riottier souhaite que les travaux nécessaires soient étudiés par la Communauté d'agglomération.

M. Ronzière confirme que le sujet de la continuité de la voie traversant Jassan-Riottier est complexe mais qu'une solution sera trouvée.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autre question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2018/2020 avec le Département de la Haute-Saône et « Destination 70 » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE-HABITAT-MOBILITE

4.1. Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Villefranche-sur-Saône (CLSPR)

Monsieur de LONGEVIALLE expose que le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est riche d'un patrimoine de grande qualité avec 36 monuments historiques inscrits ou classés. Ainsi, la quasi-totalité des villages et des bourgs sont couverts par un périmètre de protection.

La Communauté d'Agglomération s'est donnée pour priorité la préservation et la mise en valeur de son patrimoine historique et culturel sur lequel se fonde une part essentielle de l'histoire et l'identité de sa population et de son territoire. En témoigne son engagement notamment dans les démarches « Pays d'Art et d'Histoire » et « Géoparc Beaujolais ».

Cette même priorité trouve à s'illustrer dans la mise en œuvres de sites patrimoniaux remarquables qui ont « pour objet de promouvoir la mise en valeur des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public », comme le prévoit l'article L.631-1 du code du patrimoine.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération accueille deux sites patrimoniaux remarquables : l'un à Salles-Arbuissonnas et l'autre à Villefranche-sur-Saône.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le conseil communautaire avait, en effet, décidé la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône devenue Site Patrimonial Remarquable par modification simplifiée du PLUi approuvée en conseil communautaire le 30 mars 2017.

Les articles L 631.3 et D 631.5 du code du patrimoine disposent qu'une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est instituée selon la composition suivante :

- **des membres de droit :**
 - o le président de la commission ;
 - o les maires des communes concernées par un Site Patrimonial Remarquable ;
 - o le Préfet ;
 - o le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;
 - o l'Architecte des Bâtiments de France.
- **trois collèges composés en nombres égaux (5 représentants au plus par collège) :**
 - o un tiers de représentant désignés par le Conseil Communautaire en son sein ;
 - o un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - o un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, en l'occurrence la CAVBS, après avis du Préfet.

Cette commission locale est présidée par le président de l'EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme.

Il est proposé de constituer une commission locale pour chacun des deux sites patrimoniaux remarquables et de fixer à 3 le nombre de représentants par collège.

Les représentants des trois collèges seront désignés lors d'une prochaine délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer une commission locale du site patrimonial remarquable de Villefranche-sur-Saône, et de constituer la commission consultative comme suit :

- ***Membres de droit :***
 - ***Le Président de la CAVBS ;***
 - ***le maire de Villefranche-sur-Saône ;***
 - ***le Préfet ;***
 - ***le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;***
 - ***l'Architecte des Bâtiments de France ;***
- ***Trois collèges composés en nombres égaux de :***
 - ***3 élus de la collectivité***
 - ***3 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine***
 - ***3 personnalités qualifiées.***

4.2. Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Salles-Arbuissonnas (CLSPR)

Monsieur de LONGEVIALLE expose que le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est riche d'un patrimoine de grande qualité avec 36 monuments historiques inscrits ou classés. Ainsi, la quasi-totalité des villages et des bourgs sont couverts par un périmètre de protection.

La Communauté d'Agglomération s'est donnée pour priorité la préservation et la mise en valeur de son patrimoine historique et culturel sur lequel se fonde une part essentielle de l'histoire et l'identité de sa population et de son territoire. En témoigne son engagement notamment dans les démarches « Pays d'Art et d'Histoire » et « Géoparc Beaujolais ».

Cette même priorité trouve à s'illustrer dans la mise en œuvres de sites patrimoniaux remarquables qui ont « *pour objet de promouvoir la mise en valeur des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* », comme le prévoit l'article L.631-1 du code du patrimoine.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération accueille deux sites patrimoniaux remarquables : l'un à Villefranche-sur-Saône et l'autre à Salles-Arbuissonnas.

La zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) de Salles-Arbuissonnas avait, en effet, été transférée à la CAVBS en 2016 au titre de sa compétence en matière de planification avant de devenir Site Patrimonial Remarquable par arrêté du Président de la CAVBS en date du 28 février 2017.

Les articles L 631.3 et D.631.5 du code du patrimoine disposent qu'une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est instituée selon la composition suivante :

- **des membres de droit :**
 - o le président de la commission ;
 - o les maires des communes concernées par un Site Patrimonial Remarquable ;
 - o le Préfet ;
 - o le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;
 - o l'Architecte des Bâtiments de France.
- **trois collèges composés en nombres égaux (5 représentants au plus par collège) :**
 - o un tiers de représentant désignés par le Conseil Communautaire en son sein ;
 - o un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - o un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (la CAVBS) après avis du Préfet.

Cette commission locale est présidée par le président de l'EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme.

Il est proposé de constituer une commission locale pour chacun des deux sites patrimoniaux remarquables et de fixer à 3 le nombre de représentants par collège.

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Salles-Arbuissonnas a sollicité la révision du site patrimonial remarquable afin de disposer d'un outil réglementaire actualisé. Cette révision sur laquelle la commission locale aura à se prononcer fera l'objet d'une délibération soumise ultérieurement au vote des membres du conseil communautaire.

Les représentants des trois collèges seront désignés lors d'une prochaine délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer une commission locale du site patrimonial remarquable de Salles-Arbuissonnas, et de constituer la commission consultative comme suit :

- Membres de droit :

- Le Président de la CAVBS ;***
- le maire de Salles-Arbuissonnas ;***
- le Préfet ;***
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;***
- l'Architecte des Bâtiments de France ;***

- Trois collèges composés en nombres égaux de :

- 3 élus de la CAVBS***
- 3 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine***
- 3 personnalités qualifiées***

4.3. Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – nouvelle convention de mutualisation avec les communes – autorisation donnée au Président de la signer

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que la vitalité démographique et la dynamique soutenue de construction dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais ont conduit à la création par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2014 d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En mutualisant l'ingénierie au service des communes, il s'agit d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et d'apporter expertise et conseils aux communes confrontées à des réglementations et procédures de plus en plus complexes alors que les services de l'Etat se sont réorganisés pour assurer d'autres missions.

A cet effet, une convention avait été signée par la Communauté d'Agglomération avec chaque commune pour la période 2014-2020, à l'exception de la ville de Villefranche-sur-Saône confrontée à des problématiques urbaines spécifiques.

Avec ce service commun, il ne s'agit pas d'un transfert de compétences. De même que les communes enregistrent les demandes d'autorisation d'urbanisme, de même la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive de leur maire.

Durant 6 ans, près de 3 500 demandes d'autorisation d'urbanisme ont ainsi été traitées dont 588 en 2020, en dépit des difficultés de fonctionnement liées à la crise sanitaire qui n'ont pas empêché la continuité du service. Soit une progression de plus de 20% d'autant plus significative que le nombre de communes membres avait été ramené de 21 à 18 en 2018. Au-delà de l'instruction des dossiers, la plus-value en termes de conseil auprès des élus et des techniciens des communes est aujourd'hui reconnue.

Conclue pour une durée de 6 ans, cette convention arrive à son terme. Au regard de ce bilan positif, il est donc proposé de formaliser une nouvelle convention de mutualisation pour la période 2020-2026 qui accompagne le fonctionnement effectif du service commun sur les points suivants :

- la dématérialisation des autorisations du droit des sols à partir du 1er janvier 2022 conformément à la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- la transmission systématique des déclarations préalables pour division parcellaire au service d'instruction mutualisé afin d'assurer une meilleure cohérence dans la prise en charge des dossiers depuis la division jusqu'à la construction ;
- la facturation aux communes des frais généraux du service sera calculée en fonction de l'activité réelle de l'année écoulée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les communes concernées par la mise à disposition du service mutualisé communautaire et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4.4. Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Anse

Monsieur de LONGEVIALLE expose que la commune d'Anse a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 24 octobre 2016. Le projet de PLU a été arrêté le 21 septembre 2020 par délibération du conseil municipal.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est contigu à la commune d'Anse. A ce titre la CAVBS est consulté pour avis sur ce projet de PLU en tant que personne publique associée ; cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de PLU de la commune d'Anse fixe le cadre du développement de la commune pour les 12 années à venir.

Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD du PLU d'Anse prévoit 4 axes principaux :

- Réussir la transition urbaine et sociodémographique de Anse;
 - o Maîtriser la croissance et le développement urbain et démographique
 - o Consolider l'urbanité de la commune
 - o Définir la structure urbaine à long terme
- Faire d'Anse une ville porte du Beaujolais :
 - o Pour un développement qualitatif de l'industrie et de l'artisanat
 - o Renforcer la complémentarité commerciale à l'échelle de la commune
 - o Favoriser le développement touristique
 - o Maintenir et permettre la valorisation de l'agriculture
- Mettre en valeur les patrimoines pour préserver le cadre de vie Ansois :
 - o Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti
 - o Intégrer le patrimoine végétal et renforcer la présence de la nature en ville au sein de l'espace urbain pour améliorer la qualité de vie
 - o Préserver les vues depuis et vers le grand paysage
- Veiller aux richesses naturelles de la commune :
 - o Protéger le patrimoine naturel pour améliorer le fonctionnement écologique
 - o Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau
 - o Protéger la population des risques et des nuisances

Démographie – logements

Il est prévu la création de 516 logements entre 2020 et 2032 sur une surface de 27,1 ha. La commune poursuit un objectif de croissance de 1% de sa population soit une augmentation d'environ 1073 habitant d'ici à 2032.

Le développement économique

Le projet de PLU prévoit de structurer le développement économique de la commune autour notamment du développement de l'industrie et de l'artisanat en aménageant le site du Bordelan. La commune souhaite également renforcer la complémentarité commerciale, favoriser le développement touristique et maintenir et permettre la valorisation de l'agriculture.

Le Secteur du Bordelan

Ce secteur d'une superficie d'environ 64 ha doit à terme accueillir des activités touristiques et économiques. D'un point de vue opérationnel, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été créée afin de développer ce secteur.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Bordelan se décline comme suit :

- Développement d'une zone d'activités mixte (commerces, services, entreprises, ...) en bordure de l'autoroute A6, en vis-à-vis d'une autre zone d'activités située de l'autre côté de l'autoroute afin de constituer avec cette dernière un corridor économique qui marquera la séquence de traversée de la commune d'Anse. Cet espace aura également pour vocation de faire obstacle à la diffusion sonore en direction du futur port. Dans ce contexte, une attention toute particulière sera portée sur l'insertion paysagère de cette façade économique le long de l'A6 (respect de l'amendement Dupont).
- Création d'un complexe portuaire de plaisance comprenant :
 - une darse pour l'accueil de bateaux de plaisance et la pratique de la pêche (faible profondeur). Cette darse s'ouvre sur la Saône grâce à un pertuis positionné au Nord du hameau historique du Colombier et s'évacue au Sud de ce dernier grâce à un canal de fuite.
 - le hameau du port comprenant les équipements et services portuaires (pontons, parkings, capitainerie, magasin d'accostillage, port à sec, ateliers de carénage...) en façade Nord de la darse, accompagnés d'un pôle de vie (commerces, services et d'un pôle habitat en lien direct avec les équipements portuaires).
- Réalisation d'une prairie naturelle après reconfiguration de la plate-forme de « Prés Clôtres ».
- Création d'un espace d'hébergement touristique et de loisirs en balcon de la prairie naturelle restaurée après reconfiguration de la plate-forme de « Prés Clôtres ».

Interface avec le territoire de la CAVBS

La partie nord du territoire de la commune d'Anse est contiguë au territoire de la CAVBS (Limas et Villefranche sur Saône).

Ces secteurs sont des secteurs qui seront à destination agricole et naturelle dans le futur PLU. Il n'y aura donc pas d'incidence particulière pour les communes de l'Agglomération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT s'interroge, en ce qui concerne la zone Nord contiguë au territoire de la Communauté d'Agglomération, quant à la compatibilité entre son classement en zone agricole et

naturelle, dont une partie est classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, et l'activité de carrière présente sur cette zone exploitée par la Soréal pour laquelle par ailleurs un projet d'extension sur la commune de Limas vient d'être déposée.

Monsieur de Longevialle confirme que ce classement en zone agricole et naturelle implique des règles et la protection de ce secteur, ce dont d'ailleurs le projet du Bordelan tient compte. Il en est de même pour l'exploitation de carrière, qui est un domaine très encadré imposant aux exploitants une remise en état du site. Le PLU d'Anse prévoit le maintien de ce secteur en zone agricole et naturelle.

Monsieur Ronzière indique que la carrière à laquelle Monsieur Dupit fait référence est en effet exploitée par la Soréal et que la Communauté d'agglomération a été informée du dépôt d'une demande d'extension de cette carrière sur Limas. Cette demande est actuellement instruite par les services de l'Etat. Monsieur Ronzière rappelle que ce type d'activité impose une remise en état d'origine à l'issue de l'exploitation.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autre question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Anse.

- V - FINANCES

5.1. Fixation des modalités de calcul et répartition de la redevance eaux pluviales

Monsieur DUTHEL expose que l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermé ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Ainsi, le service assainissement, qui comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées doit être financé par la redevance d'assainissement. Le coût de ces mêmes opérations portées par les budgets annexes et relatives au service public administratif des eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci, via une contribution versée par le budget principal aux budgets annexes assainissement.

Ainsi, les recettes des budgets annexes assainissement comprennent :

- les redevances et participations perçues auprès des usagers pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- les participations issues de conventions de déversement et de traitement,
- les subventions reçues,
- la contribution versée par le budget principal au titre des eaux pluviales.

La contribution versée par le budget principal au titre des eaux pluviales était précédemment fixée principalement au vu des redevances versées aux délégataires pour le traitement des eaux pluviales.

Suite à la reprise en régie directe des différents secteurs (station d'épuration de Blacé et de Lacenas), la collectivité ne verse plus de participation aux délégataires pour le traitement des eaux pluviales et ses modalités de calcul doivent donc être revisitées.

Selon la circulaire interministérielle n° 78-545 du 2 décembre 1978, le coût des eaux pluviales est estimé à un maximum de 10 % des coûts de fonctionnement en cas de présence de réseaux totalement séparatifs, et à une fourchette entre 20 et 35 % en cas de réseaux complètement unitaires.

Il est proposé d'appliquer ces pourcentages pondérés par la part des réseaux séparatifs et la part des réseaux unitaires avec 10 % pour le séparatif et 25 % pour l'unitaire.
Pour information, avec 67,03 % de réseaux séparatifs et 32,97 % de réseaux unitaires, pour information, la clé de répartition totale s'élève à 14,95% pour l'exercice 2020.

Cette clef s'appliquera sur les postes de dépenses de personnel, les charges à caractère général, les charges d'intérêts, les autres charges de gestion courante, ainsi que les amortissements bruts du réseau, des matériels et des stations et bassins d'orage.

Compte tenu des investissements conséquents prévus à l'horizon 2030 sur les ouvrages d'exploitation et les bassins d'orage, de fortes variations de valeurs interviendront sur le poste amortissement. Afin de stabiliser la progression dans le temps, il est proposé de fixer la part de la redevance au titre des amortissements des stations et bassins d'orage à un montant forfaitaire correspondant au niveau anticipé en 2030, soit un total de 256 272 €.

L'évolution des modalités de gestion des ouvrages a conduit par ailleurs à des transferts d'actifs et passifs et de charges et recettes entre les deux budgets assainissement de la collectivité, le budget « assainissement et réseaux » recensant les opérations gérées en régie directe et le budget « STEP » recensant les opérations et secteurs gérés par voie de délégations de service public.

La répartition de la redevance entre les deux budgets doit ainsi être également reconsidérée. Il est proposé d'appliquer la clef de répartition sur chacune des dépenses des budgets respectifs, avec un montant forfaitaire au titre de l'amortissement des stations et bassins de 205 043 € pour le budget Assainissement et 51 229 € pour le budget STEP.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***de décider des modalités de fixation du montant de la redevance eaux pluviales comme ci-dessus précisé, à savoir :***
 - ***L'application d'une proportion de 10 % et 25 % pondéré respectivement par la part des réseaux séparatifs et la part des réseaux unitaires aux dépenses de personnel, de charges à caractère général, de charges d'intérêts, aux autres charges de gestion courante, ainsi qu'aux amortissements bruts du réseau et autres matériels, hors station et bassin d'orage ;***
 - ***Le versement d'un montant forfaitaire correspondant aux amortissements des stations et bassins d'orage à horizon 2030, pour un total de 256 272 €.***
- ***de décider de la ventilation par budget comme ci-dessus précisée, à savoir :***
 - ***L'application de la clef de répartition sur chacune des dépenses des budgets respectifs, avec un montant forfaitaire au titre de l'amortissement des stations et bassin d'orage de 205 043 € pour le budget Assainissement et de 51 229 € pour le budget STEP.***
- ***de décider de l'application de ces modalités de fixation et de répartition de la redevance eaux pluviales à compter de 2020.***

5.2. Dépenses anticipées d'investissement 2021 - Budget principal

Monsieur DUTHEL rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L.1612-1 du CGCT).

Le conseil communautaire a été invité à se prononcer sur l'ouverture de crédit d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2021 lors du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Le conseil a également délibéré en novembre dernier en faveur de la mise en place d'aides aux acteurs économiques touchés par les conséquences de la crise sanitaire, décidant d'une aide directe auprès des entreprises dont le chiffre d'affaires dépend pour plus de 80 % de la tenue d'événements publics ou privés, pour une enveloppe de 144 000 €.

Afin de permettre le versement de ces aides rapidement, et sans attendre le vote du budget 2021, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits afférents sur le budget principal comme suit. :

CHAPITRES 20- Immobilisations incorporelles			
90	20421	Fonds d'aide local aux entreprises : soutien au secteur de l'événementiel	144 000 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite et sur les affectations mentionnées dans le rapport ci-dessus.

- VI - ADMINISTRATION GENERALE

6.1. Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de l'association Mission Locale Jeunes Bresse-Dombes-Côtière

Monsieur RONZIERE, expose que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté. A ce titre, elle est partenaire de la mission locale Avenir Jeunes Villefranche-Beaujolais et de celle de Bresse-Dombes-Côtière qui accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans de la commune de Jassans-Riottier sur son site de Trévoux.

Cette antenne contribue à l'accueil et à l'accompagnement de près de 600 jeunes chaque année afin de les aider à trouver leur voie et à réaliser leur projet (emploi, formation, logement, santé). Chaque jeune accueilli à la Mission locale peut bénéficier de réponses individualisées en fonction de sa situation pour l'aider à définir son objectif professionnel et les étapes de sa mise en œuvre, pour établir et réaliser son projet de formation, pour accéder et se maintenir dans un emploi.

Ce soutien est d'autant plus important dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales qui n'épargnent pas les jeunes, même si le territoire de la CAVBS résiste plutôt mieux. Il répond aussi à une préoccupation de la Communauté d'Agglomération de favoriser la mise en adéquation entre la demande et l'offre d'emplois proposée par des entreprises qui peinent parfois à recruter dans certaines activités, faute de personnels formés.

Il est proposé de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès de l'association Mission Locale Bresse-Dombes-Côtière dont elle est membre de droit.

Monsieur RONZIERE propose la candidature de : Madame Christine CARANO

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation de : Madame Christine CARANO

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Christine CARANO pour représenter la CAVBS auprès de l'association Mission Locale Jeunes Bresse-Dombes-Côtière.

6.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

➤ Marchés publics

➤ 7 décembre 2020

Accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement et des espaces communautaires attribué au groupement d'entreprises AXIMA CENTRE / COIRO CALADE pour un montant maximum de commande de 300 000,00 euros hors taxes par an.

➤ 9 décembre 2020

Marché de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de la crèche « le verger » attribué à la société ASTEN pour un montant de 84 416,45 euros hors taxes.

➤ 24 décembre 2020

Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bassin d'orage attribué au groupement cabinet MERLIN – URBAN STUDIO pour un montant total de 149 480,00 euros hors taxes tranche optionnelle comprise.

➤ 24 décembre 2020

Marché de mission d'assistance pour la reconstruction de deux stations de traitement des eaux usées de Lacenas et Blacé attribué cabinet SAFEGE pour un montant total de 89 685,00 euros hors taxes tranches optionnelles comprises

➤ Finances

➤ 9 décembre 2020

Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le financement des investissements prévus au budget 2020 du budget Annexe Eau

Montant du capital emprunté : 1 000 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 240 mois

Amortissement constant du capital

Taux d'intérêt : 0.36 %

Frais de dossier : 600 euros

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle

➤ 9 décembre 2020

Souscription d'un prêt auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, pour le financement des investissements prévus au budget 2020 du budget Principal

Montant du capital emprunté : 1 000 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 180 mois
Amortissement constant du capital
Taux d'intérêt : 0.29 %
Frais de dossier : 800 euros
Périodicité retenue : trimestrielle
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle

➤ 9 décembre 2020

Souscription d'un prêt auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, pour le financement des investissements prévus au budget 2020 du budget annexe affaires économiques

Montant du capital emprunté : 400 000,00 Euros
Durée d'amortissement : 180 mois
Amortissement constant du capital
Taux d'intérêt : 0.29 %
Frais de dossier : 320 euros
Périodicité retenue : trimestrielle
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle

➤ Assainissement

➤ 9 décembre 2020

Aide forfaitaire de 3300,00 euros accordée pour réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées points noirs en novembre 2020, sont éligibles :

- Monsieur Jean-Marc PETIT demeurant au 407, route de la Tallebarde à Blacé,
- Monsieur Philippe CATIN demeurant au 301 chemin du Bief à Blacé,
- Monsieur Sylvain ROSSIGNOL demeurant au lieu-dit « Le Parasoir » à Saint Cyr-le-Châtoux.

2 – Délibérations du bureau

➤ 11 janvier 2021

EAU/ASSAINISSEMENT : Sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre des actions de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône en 2021

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Pascal RONZIERE
Président. 